REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_35_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 Mars 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés : 28	
Date de la convocation : 11/03/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Yves Benessy, excusé

Secrétaire de Séance : Marion Marchal

N° 35/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SDE 04 – AVENANT N° 1

Vu les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016, 9 juillet 2021 et 3 juillet 2023.

Vu les délibérations du conseil municipal n° 14/2016 du 25 février 2016 et n° 63/2016 du 29 septembre 2016 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au SDE04 et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière

Vu la convention de participation financière signée le 10 juillet 2017

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

La loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des IRVE dans chaque département.

Ce schéma prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025 et 2028).

Afin de préparer cette nouvelle phase d'extension du réseau public tout en respectant les règles d'équilibre budgétaire inhérentes à un service public industriel et commercial, le comité syndical du SDE a adopté un nouveau modèle de financement du service.

Ainsi la participation de chaque commune disposant d'une borne sera de 850 € HT par an au lieu de 500 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_35_2024

Pour toute nouvelle borne déployée, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toute subvention mobilisable.
Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.
Jusqu'à présent la participation communale s'établissait à 10 % du coût de la borne avec un plafond d'intervention de 1250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de financement des infrastructures de charge pour véhicules électriques implantées sur notre territoire par le SDE04.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_35_2024

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

AVENANT N°1

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 04,
Représenté par son président, Monsieur Robert GAY
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 22 septembre 2020
Ci-après désigné *le syndicat*,

et

La Commune de Oraison
représentée par son maire, Monsieur Benoît GAUVAN
Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....
Ci-après désignée *la commune*,

Vu les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016 et 09 juillet 2021,

Vu, les délibérations de la commune en date du 25/02/2016 et du 29/09/2016 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière,

Vu, la convention financière signée le 10/07/2017

Vu, la délibération du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence du 03 juillet 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_35_2024

Article 1. - Contexte

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

Vu l'accroissement des besoins lié aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des communes et des usagers.

Article 2. – Objet de l'avenant

La gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier l'accompagnement des communes avec un équilibre budgétaire, il est donc nécessaire de modifier le montant de participation des communes à compter du 1er janvier 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention financière initiale susvisée.

Modification apportée à l'article 2

La phrase :

« La participation est fixée, pour chacune des bornes, à 10% du montant HT de l'investissement réalisé plafonné à 1250€HT/borne ; ceci comprend la fourniture de la borne, son implantation et les coûts liés au raccordement au réseau électrique, les frais liés à l'aménagement et au génie civil. »

est remplacée par le paragraphe suivant:

« Pour toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne ht (subvention éventuelle déduite) sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la première année. »

Toute demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 sera considérée comme « borne pour valorisation d'un site », dans ce cas, le reste à charge après éventuelle subvention sera entièrement porté par la commune.

Modification apportée à l'article 3

La phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 500 euros ht.»

est remplacée par la phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 850 euros ht par borne. »

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_35_2024

Article 3. – Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1er janvier 2024.

Fait en 2 originaux

Le 18 septembre 2023 Le .....

Le Président
du SDE04

Le Maire
de la commune de Oraison